



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 4 du mois de Décembre 2021

PRÉFECTURE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté n° 2021-124 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n° 2021-3781 portant subdélégation de signature du directeur départemental par intérim de la DDPP à ses collaborateurs

ARRETE n° 2021-124

portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-3 et R.241-24 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 – article 224 (V) ;
- VU** la délibération du Conseil général du 26 septembre 2005 actant la création d'un Groupement d'Intérêt Public pour la Maison du Handicap ;
- VU** l'arrêté de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du 30 novembre 2020 ;
- VU** Le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les missions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont définies par l'article 66 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 2 : Elle comprend 23 membres, à savoir :

- a) 4 représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé,
- b) 4 représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental,

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Mme Anne MARICOT	<ul style="list-style-type: none">▪ Mme Annie TUJÉK▪ Mme Jeanne ROUSSEL
<ul style="list-style-type: none">▪ Mme Marie-Françoise BERTRAND	<ul style="list-style-type: none">▪ Mme Coralie VENET▪ Mme Fabienne MARCHIONNI
<ul style="list-style-type: none">▪ Le chef de Service Offre d'Accompagnement en Etablissement	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Chef du Service Régulation et Prospective ou son représentant
<ul style="list-style-type: none">▪ Le directeur de l'enfance et de la famille ou son représentant	<ul style="list-style-type: none">▪ Le chef du Service Accès aux Droits des Usagers ou son représentant

- c) 2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS), parmi les personnes présentées par ces organismes,

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ M. Alain ARNEFAUX, représentant des C.P.A.M. de l'Aisne	<ul style="list-style-type: none">▪ Mme Céline GENARD, représentante de la CAF de l'Aisne▪ Mme Christine HOET, représentant la CAF de l'Aisne
<ul style="list-style-type: none">▪ M. Jacques MARQUETTE représentant désigné par la MSA	<ul style="list-style-type: none">▪ M. Daniel ISRAEL, représentant désignée par la MSA▪ A designer

- d) 2. représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur régional de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives,

Titulaires	Suppléants
▪ M. Jean-Pierre PAROLARI, MEDEF	▪ M. Michel CONNEN, CGPME
▪ M. Thierry GRAFF, UNSA	▪ M. Franck WNYCZYNSKI, CFDT
	▪ Mme Marie-Pascale DIENNE, CGT

- e) 1 représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Aisne, parmi les personnes présentées par ces associations,

Titulaire	Suppléant
▪ Mme Marie Odile BARBIER, FCPE	▪ Mme Sophie DELASSAUX, FCPE

- f) 7 membres proposés par le Directeur de la DDETS parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles,

Titulaires	Suppléants
▪ Mme Mickaëlle DOBARIA AFM	▪ M. Philippe COCHET, APF
▪ M. Jean-Marc KRUS ADAPEDA 02	▪ M. Philippe PETIT, AJP
▪ M. Jean PERROT, FNATH	▪ M. Eric ANTONICELLI, Handisport
▪ M. Jean-Paul CAMUS, UNAFAM	▪ Mme Carine CANOINE, AUTISME 02
▪ M. Jean-Michel JEREZ, ESPOIR 02	▪ M. Dominique LEBOITEUX, PEP 02
	▪ Mme Dominique JAVIER, Fil d'Ariane
	▪ M. Jeffrey MATIVA, IMC NE
	▪ Mme Anny PIGNIGNOLI, APEI de Soissons
	▪ M. Christophe MOREL, Autisme 02
	▪ Mme Sophie VELY, Sport adapté

- M. Damien CONTESSE, Fondation Savart
- M. Frédéric HYACINTHE, APEI 2 Vallées
- Mme Patricia BOCQUET, AEMTC
- Mme Marie-Christine PHILBERT, FNASEPH
- Mme Edith FOUCART, APEI de Saint-Quentin
- M. Yves LEVIEL, ADEPEDA 02

g) 1 membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par cette instance,

- | Titulaire | Suppléant |
|-------------------------|-----------------------------------|
| ▪ M. Bruno WOZNIAK, APF | ▪ M. Valérie CARETTE, AFM |
| | ▪ Mme Caroline NAUDEY, Autisme 02 |

h) 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur général de l'ARS Hauts de France, et un sur proposition du Président du Conseil départemental,

- | Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| ▪ M. Marc LONNOY, Directeur général APEI Laon, Saint-Quentin et Soissons | ▪ M. Jérôme PASSICOUSSET, Directeur général du Groupe EPHÉSE |
| | ▪ Mme Valérie KANANE-DOUCET, EPSMDA ou son représentant |
| ▪ M. Hugues NIEN, APAJH | ▪ M. Joël CATHY, Représentant de l'UDAPEI 02 |
| | ▪ Mme Edwige DECOMBLE, Directrice générale de l'AED |

Article 3 : Les membres sont désignés pour une durée de 4 ans, à l'exception des représentants de l'Etat.

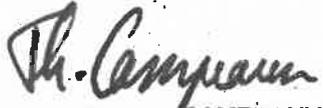
Article 4 : L'arrêté du 30 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 :

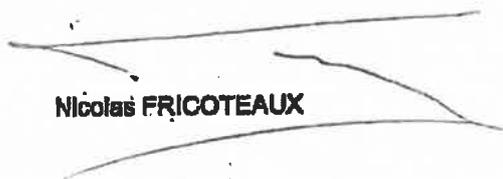
Le Directeur général des services du Département et le Directeur général adjoint chargé des affaires sociales, le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur général de l'ARS, le Directeur de la DREETS, le Directeur académique des services de l'Education Nationale et la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Alsne.

Fait à Leon, le **03 DEC. 2021**

Le Préfet de l'Alsne


Thomas CAMPEAUX

Le Président du Conseil départemental,


Nicolas FRICOTEAUX

Arrêté n°2021-3781 portant subdélégation de signature
par Monsieur Michel GUERRIER, directeur départemental
par intérim de la protection des populations,
à ses collaborateurs

Le directeur départemental par intérim de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 octobre 2021 nommant M. Michel GUERRIER, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-107 du 15 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Michel GUERRIER, directeur départemental par intérim de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03487 du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature par Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2021-107 du 15 novembre 2021.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERRIER, délégation de signature est consentie à **Mme Anne DROCOURT**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments – CCRF, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021-107 du 15 novembre 2021 susvisé.

SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS - CCRF

Article 3 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Anne DROCOURT**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments – CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2021-107 du 15 novembre 2021 susvisé.

Article 3.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DROCOURT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Dorine FERNANDEZ, ingénieur agriculture et environnement et par Mme Catherine RUHLMANN, ingénieur agriculture et environnement.

SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Article 4 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Catherine RUHLMANN**, ingénieur agriculture et environnement, chef du service santé protection animales et environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2021-107 du 15 novembre 2021 susvisé.

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RUHLMANN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Dorine FERNANDEZ, ingénieur agriculture et environnement et par Mme Anne DROCOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

SERVICE RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS - CCRF

Article 6 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Annick LAROSE**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service régulation économique et protection des consommateurs - CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2021-107 du 15 novembre 2021 susvisé.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°2021-03487 du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature par Mme Bénédicte SCHMITZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 8 :

Le directeur départemental par intérim de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 6 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental par intérim
de la protection des populations




Michel GUERRIER

